

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-519/SG/FIN portant admission à la retraite d'un ancien membre du Conseil représentatif et de l'Assemblée territoriale.

n° 73-519/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
26 mars 1973

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1973

Date du numéro
10 avril 1973

TEXTE INTÉGRAL

M. Ibrahim Mohamed Sultan, ancien membre du Conseil représentatif et de l'Assemblée territoriale ayant exercé des mandats électifs d'une durée totale de 11 ans 5 mois et 10 jours, est admis à faire valoir ses droits à une pension normale pour compter du 26 février 1973. Les candidates doivent être âgées de 12 ans au moins à la date de l'examen et justifier de leurs inscription dans un établissement d'enseignement ménager du Territoire. Peuvent également être candidates libres les jeunes filles âgées de 13 ans au moins et de 16 ans au plus au 31 décembre 1973.